



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles (DCPI)  
Bureau des procédures environnementales (BPE)  
Affaire suivie par : Jeremy VIENNE  
Tél : 03.20.30.56.83  
[jeremy.vienne@nord.gouv.fr](mailto:jeremy.vienne@nord.gouv.fr)

Lille, le 21 décembre 2022

## **RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

### **RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 13 décembre 2022 à 10h00, en présence et en audio-conférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

#### **Participants :**

##### Représentants des services de l'État :

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- Mme GLOWACKI, représentant le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL), accompagné en audio-conférence de Mme CHAMBOREDON et Mme BERGHE de l'unité départementale du Hainaut ;
- M. STANISLAVE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- M. LEFEBVRE, représentant la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

##### Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) ;
- Mme BOUVENOT, représentant l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé, en audio-conférence ;
- Docteur LOISON, médecin légiste ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture, en audio-conférence ;
- M. PETIT, représentant la fédération de pêche, en audio-conférence ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement, en audio-conférence à partir du second dossier présenté.

#### Secrétariat :

- Mme DOUAY, directrice adjointe de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;
- Mme HYPOLITE, adjoint administratif au bureau des procédures environnementales à la préfecture du Nord ;
- M. VIENNE, gestionnaire de dossiers au bureau des procédures environnementales à la préfecture du Nord.

#### Mandats :

- la direction des sécurités de la préfecture du Nord donne mandat au Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. FOURNIER, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA), donne mandat à M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement ;
- Mme CARON, représentant l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV), donne mandat à M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) ;
- M. HERIN, représentant l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA), donne mandat à M. PETIT, représentant la fédération de pêche.

#### Absents :

- Mme ROUSSELLE, représentant le conseil départemental du Nord ;

#### Excusés :

- Mme ARLABOSSE, conseillère départementale du Nord ;
- Mme LERMYTTE, représentant l'association des maires ruraux du Nord ;
- M. TURLA, représentant l'office français de biodiversité (OFB).

#### Exploitants :

- M. Xavier CIROT, représentant le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut.

### **Annexe au présent relevé de décision :**

Annexe 1 – Fiche récapitulative des votes (Annexe confidentielle et non communicable au public).

La séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est ouverte par la présidente.

## **1) POMPES FUNÈBRES LEFORT à THUN-SAINT-MARTIN**

**Objet : Aménagement d'un bâti en chambre funéraire.**

*Rapporteur : Mme GLOWACKI, représentant l'ARS*

Mme GLOWACKI présente le dossier des pompes funèbres LEFORT déposé le 6 septembre 2022. Elle revient brièvement sur le projet d'aménagement qui prévoit une partie publique comprenant un espace d'accueil qui desservira trois salons funéraires et une partie technique composée d'une salle de préparation et de trois cases réfrigérées. Elle précise que le dossier a été soumis à l'avis du public et que le conseil municipal de THUN-SAINT-MARTIN a émis un avis favorable au projet. Elle informe les membres du CODERST qu'une remarque de l'ADOPTA a été évoquée quant à la gestion des eaux pluviales et qu'elle sera examinée lors de l'acte d'urbanisme. Le pétitionnaire a indiqué que le rejet se faisait via le réseau public.

M. PETIT confirme son mandat de l'ADOPTA et précise que celle-ci souhaite insister sur l'amélioration de la gestion des eaux pluviales au vu de l'aménagement et des travaux sur l'immeuble existant. M. PETIT entend la remarque de Mme GLOWACKI mais conclut que cette réponse n'apporte pas de solution à la question évoquée et qu'il n'y a pas de traitement des eaux pluviales.

La présidente de séance précise que cette question des eaux pluviales ne peut être posée à l'exploitant car il n'est pas présent lors de la séance.

M. PETIT répond que lors des diverses séances du CODERST les questions sur les eaux pluviales sont souvent posées mais très rarement prises en considération. Il précise que c'est un paramètre important qui devrait être traité en amont afin d'émettre un avis éclairé. Il précise le vote de l'ADOPTA.

La présidente de séance rappelle que la gestion des eaux pluviales n'est pas toujours une obligation réglementaire mais qu'il est possible d'attirer l'attention des exploitants sur ce point.

Les membres du CODERST n'ont pas d'autres questions.

La présidente propose d'identifier les membres en audio-conférence. Elle constate que le quorum est atteint (15 votants dont 12 en présentiel -votants et mandats- et 3 en audio-conférence -votants et mandats-).

La présidente propose de passer au vote.

### **Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 14 voix sur 15.**

**Abstentions : 0 voix sur 15.**

**Défavorables : 1 voix sur 15.**

## **2) SMAPI à LECELLES, MOUCHIN et RUMEGIES**

**Objet : Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et dérogation d'espèces protégées concernant le programme de lutte contre les inondations de l'Elnon.**

*Rapporteur : M. STANISLAVE, représentant la DDTM*

M. STANISLAVE présente le dossier d'autorisation environnementale portant sur trois zones d'expansion de crues (ZEC) situées sur les communes de LECELLES, RUMEGIES et MOUCHIN qui viennent compléter une zone existante sur LECELLES. Il rappelle que cette demande d'autorisation environnementale inclut une dérogation d'espèces protégées. Il précise que lors de la consultation

administrative, les services de l'État ont rendu un avis sur le dossier dont l'avis de l'autorité environnementale qui a conduit à établir le projet d'arrêté incluant un certain nombre de prescriptions (sur les aménagements de zones humides, le suivi des populations piscicoles, un plan de gestion, le suivi de la faune et de la flore et le suivi écologique).

M. VAILLANT précise qu'il est désormais présent en audio-conférence. Le nombre de votants passe à 17.

M. STANISLAVE revient sur l'avis favorable du conseil national de protection de la nature (CNPN) quant à la demande de dérogation d'espèces protégées et il informe les membres de la séance que toutes les observations émises par les services de l'État ont été reprises dans le projet d'arrêté. Le dossier soumis à l'enquête publique du 19 septembre au 18 octobre 2022 n'a recueilli que peu d'observations. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Il propose également d'émettre un avis favorable à ce projet.

M. VAILLANT annonce que, dans la présentation de la DDTM et dans le projet d'arrêté, seul le mot « compensation » apparaît et qu'il n'y a pas le mot « destruction ». En effet, c'est parce qu'il y a destruction des zones humides qu'il y a compensation. Il assimile cela à du camouflage linguistique. Il indique avoir lu les conclusions de l'office français de biodiversité afin de comprendre que 5 000 m<sup>2</sup> de zones humides seraient détruites et qu'il n'y aurait que 2,3 hectares de zones de compensation, les proportions sont respectées par rapport au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 mais cela n'est pas suffisant. Il rappelle les conclusions de l'office français de biodiversité « *les mesures envisagées semblent pertinentes mais sont conditionnées au fait que les terrains de compensation acquièrent bel et bien un caractère humide* ». M. VAILLANT annonce son vote défavorable sur ce projet.

M. STANISLAVE insiste sur le fait que le volume de destruction des zones humides est précisé en page 4 du projet d'arrêté et précise que le pétitionnaire devra fournir le résultat du tableau de la méthode nationale pour prouver que les indicateurs pressentis sont bien atteints. Il précise aussi qu'il y aura un suivi sur les espèces protégées pour vérifier que les mesures compensatoires atteignent leurs objectifs.

M. VAILLANT explique que les zones humides stockent naturellement le surplus d'eau présent dans les cours d'eau et qu'elles le restituent en période d'étiage, donc qu'elles fonctionnent comme des zones d'expansion de crues et qu'il est absurde de les remplacer par ces zones d'expansion de crues dites plus artificielles. Il aurait été plus judicieux de conserver ces zones humides et créer d'autres zones humides dans les basses terres près de la rivière.

M. STANISLAVE déclare que ce projet est ancien et que ce choix pourra être préféré sur de futurs projets. Il invite M. VAILLANT à poser la question au porteur de projet.

M. CARLIER note que l'autorité environnementale préconise un suivi de l'influence des ouvrages sur la piézométrie locale et demande si cela a été prévu dans l'arrêté.

M. STANISLAVE indique que ce point n'a pas été repris dans l'arrêté mais qu'il sera ajouté.

M. Xavier CIROT, représentant le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) de la vallée de la Scarpe et du Bas Escaut rejoint la séance en audio-conférence.

La présidente de séance informe M. CIROT que le suivi de l'influence des ouvrages sur la piézométrie locale repris dans l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été retranscrit dans le projet d'arrêté et que ce suivi sera ajouté dans le projet. M. CIROT confirme avoir des piézomètres sur le site et accepte cet ajout au projet d'arrêté.

M. VAILLANT reprend qu'il aurait été préférable de créer des zones humides le long de la rivière plutôt que de créer des zones d'expansion de crues.

M. CIROT répond que les trois zones sur les trois communes sont actuellement des zones de pâturages ou des zones agricoles servant pour les cultivateurs. Il précise que le projet sur la

commune de RUMEGIES a été revu à la baisse pour ne concerner que la partie prairie en évitant la partie boisée. Concernant le projet de LECELLES, il annonce que cela sera une plus-value car cela se situe prioritairement en prairie. Il pense que cette zone d'expansion de crues qui sera créée sera bénéfique pour les habitants ainsi que la faune et la flore.

M. VAILLANT n'est pas d'accord avec ces propos, car il n'est pas certain que la faune revienne dans cette zone artificiellement créée. Il pense que c'est une hérésie de supprimer une zone humide existante en espérant qu'en créant une zone de compensation la faune puisse s'y installer à nouveau.

Les membres du CODERST n'ont pas d'autres remarques ou questions sur ce projet.

M. STANISLAVE informe M. CIROT qu'un nouveau projet d'arrêté comprenant les prescriptions de l'autorité environnement lui sera envoyé et lui demande s'il a des remarques sur le projet.

M. CIROT revient sur une partie du projet qui concerne la nécessité de formaliser des conventions de sur-inondation des zones boisées entre les communes de LECELLES et RUMEGIES. Il informe M. STANISLAVE que cela fait également l'objet d'une demande de leur co-financeur, l'agence de l'eau Artois-Picardie, qui ne validera le financement qu'après l'obtention de ces conventions. M. STANISLAVE rappelle que M. le préfet du Nord souhaite sécuriser la démarche des travaux et cette sur-inondation. M. CIROT n'a pas d'autres remarques sur le projet.

La présidente de séance remercie M. CIROT pour son intervention. Il quitte la séance du CODERST.

M. STANISLAVE précise que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie 2022-2027 interdit de créer des zones humides. Dans ce cas intermédiaire, le pétitionnaire a démontré que les zones d'expansion de crues, qui étaient humides, ont désormais perdu leurs fonctionnalités. Ce projet améliorera les zones humides.

La présidente propose de passer au vote.

**Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 15 voix sur 17.**

**Abstentions : 0 voix sur 17.**

**Défavorables : 2 voix sur 17.**

### **3) ANORLAME à ANOR**

**Objet : Arrêté préfectoral d'enregistrement relatif à un atelier de travail mécanique des métaux.**

*Rapporteur : Mme CHAMBOREDON, représentant l'Unité Départementale du Hainaut de la DREAL*

Mme CHAMBOREDON présente le dossier d'enregistrement de la société ANORLAME située à ANOR qui a une activité d'affûtage de lames industrielles et d'outils de coupe. Le site ANORLAME est situé au niveau des anciennes aciéries et forge d'ANOR et fonctionne depuis 1902 sans acte administratif. Depuis sa liquidation judiciaire en 2019, le site a été divisé en trois dont un exploité par ANORLAME. La société ANORLAME a déposé un dossier d'enregistrement en août 2020 en indiquant une puissance de 1 800 kW. Une demande de complément a été formulée en septembre 2020, demande qui n'a été satisfaite qu'après la visite d'inspection de juin 2022. Aucune observation du public ou des conseils municipaux n'a été apportée suite à la consultation du public. Le pétitionnaire a justifié de son respect de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 excepté pour deux articles où il demande une dérogation aux distances d'éloignement de 10 mètres pour laquelle il a fourni une étude de bruit à proximité des trois habitations les plus proches qui montre un respect de l'émergence sonore et également une dérogation de délai pour l'installation d'un débourbeur déshuileur. Mme CHAMBOREDON informe également avoir eu des remarques du SDIS sur la défense

incendie du site qui ont été reprises dans le projet d'arrêté. Mme CHAMBOREDON soumet le projet au vote du CODERST.

M. PETIT rapporte des remarques de l'ADOPTA qui souhaiterait savoir comment sont gérées les eaux pluviales. Mme CHAMBOREDON explique que le site dispose de deux réseaux de collecte, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales et que tous les deux sont raccordés au réseau collectif mais qu'elle ne sait pas si ce réseau collectif est séparé ou non. M. PETIT suppose que si ces deux réseaux sont connectés, il doit y avoir un transfert des flux vers la station d'épuration. Mme CHAMBOREDON confirme cela. M. PETIT souhaite savoir également ce qui est prévu pour les eaux de toiture. Mme CHAMBOREDON précise que rien n'est prévu au vu de la complexité du découpage du site. M. COURAPIED souhaite préciser que cette société exploite sans acte administratif et qu'il faut réguler le site afin de pouvoir prendre des mesures pour la suite de son exploitation.

La présidente de séance ajoute que la société a une activité particulière avec un faible chiffre d'affaires et une faible valeur ajoutée. La volonté de l'État est d'accompagner l'industriel pour une mise aux normes progressive.

M. PETIT souhaite savoir si un suivi des polluants a été réalisé concernant leur transfert vers les cours d'eau. Mme CHAMBOREDON répond que cela est du ressort du liquidateur judiciaire de l'ancienne société. M. PETIT souhaite savoir comment s'assurer que ces mesures seront appliquées. Mme CHAMBOREDON répond qu'aucune étude de risque sanitaire n'a été faite mais qu'un arrêté de mise en demeure a été notifié au liquidateur judiciaire et que la procédure suit son cours.

La présidente de séance confirme que si le liquidateur judiciaire n'agit pas, d'autres sanctions administratives pourront être prises.

Mme BOUVENOT aimerait connaître le nombre de personnes employées sur le site.

Mme CHAMBOREDON précise que 6 personnes sont employées.

Le pétitionnaire n'est pas présent.

La présidente propose de passer au vote.

**Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 12 voix sur 17.**

**Abstentions : 1 voix sur 17.**

**Défavorables : 4 voix sur 17.**

#### **4) SIMASTOCK à HORDAIN**

**Objet : Arrêté préfectoral d'enregistrement relatif à un entrepôt logistique.**

*Rapporteur : Mme BERGHE, représentant l'Unité Départementale du Hainaut de la DREAL*

Mme BERGHE présente le projet et rappelle qu'il concerne la création d'un entrepôt logistique de matières combustibles d'une surface de plus de 18 000 m<sup>2</sup>. L'exploitant a sollicité l'aménagement de prescriptions générales relatives à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 sur les moyens de lutte contre l'incendie. La mesure compensatoire proposée est l'augmentation de la capacité des bâches incendie passant à trois bâches de 240 m<sup>3</sup>. Elle rappelle également l'avis favorable du SDIS du 28 octobre 2022. Elle propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ce dossier. Mme BERGHE précise que la demande d'enregistrement est conforme au droit et que c'est la demande d'aménagement de prescriptions qui est soumise au CODERST. Les eaux pluviales collectées au droit des voiries et des toitures seront dirigées vers le bassin de rétention puis traitées par un séparateur hydrocarbure avant d'être infiltrées via un massif drainant. Les eaux usées seront envoyées vers le réseau d'assainissement public.

M. VAILLANT remarque que le bâtiment est énorme, que les eaux pluviales ne sont pas réutilisées et qu'il n'y a pas de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture. Il annonce son intention de vote défavorable.

Mme BERGHE revient sur la récupération des eaux et précise que l'exploitant envisage l'installation d'une cuve de 10 000 litres pour les besoins sanitaires et les machines de lavage.

M. VAILLANT réaffirme que son vote se porte sur le dossier présenté ce jour et non sur des intentions futures. Il réitère son intention de vote.

Le Docteur LOISON souhaite savoir quel était l'usage du terrain.

Mme BERGHE ne peut répondre à cette question.

La présidente de séance précise qu'il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités économiques secondaires et tertiaires mais ne sait pas s'il y avait une activité agricole auparavant.

M. CARLIER suppose qu'il s'agit d'un terrain agricole d'après une carte disponible sur internet.

Les membres du CODERST n'ont pas d'autres questions ou remarques.

La présidente propose de passer au vote.

**Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 12 voix sur 17.**

**Abstentions : 2 voix sur 17.**

**Défavorables : 3 voix sur 17.**

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordé, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

  
Amélie PUCCINELLI